



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 19 DECEMBRE 2012 à 18 heures 00,
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE LEMPDES SUR ALAGNON.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Date de convocation : 6 DECEMBRE 2012

PRESENTS :

Mesdames : MICHE /JACQUET/ CHASSIN /DISSARD/GAUDRIAULT

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT /MARQUET / CUBIZOLLES/ MAGAUD/
PASTOUREL/ ROCHE/ VERNIERE/ FOURET/ VIGIER/ BONJEAN/ DONIOL/ BERNARD/
MIGNOT / CHADUC/ DI BENEDETTO / LARTIGUE/ CHALIER/ OLLAGNIER/ PETREQUIN

SUPPLEANTS : MME PASSEMARD / MRS DESCHAUD ET POISSON

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

Le président introduit la séance en demande l'autorisation au conseil communautaire d'ajouter quelques points à l'ordre du jour.

N°134 – 2012 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président Maurice CUBIZOLLES, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 18 octobre 2012.

N°135 -2012 : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE VEZEZOUX

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement de trois fonds de concours à la commune de VEZEZOUX :

- D'un montant de 6517 euros pour le co financement de travaux de création d'une voirie « IMPASSE DES EPICEAS ».
- D'un montant de 10 010.48 euros pour le co financement de travaux d'extension des vestiaires du stade.
- D'un montant de 17 844 euros pour le co financement de travaux de raccordement du réseau d'eaux usées à la station d'épuration de SAINTE FLORINE.

N°136 -2012 : AUTORISATION FONDS DE CONCOURS COMMUNE D'AUZON

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours à la commune d'AUZON :

- D'un montant de 78 386.00 euros pour le co financement de travaux de la réfection de la voirie du village de LUGEAC .

N°137 -2012 : AUTORISATION FONDS DE CONCOURS COMMUNE D'AZERAT

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours à la commune d'AZERAT :



- D'un montant de 41 338.00 euros pour le co financement de travaux de reconstruction de chemins communaux.

N°138 -2012 : AUTORISATION FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINTE FLORINE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement de deux fonds de concours de SAINTE FLORINE :

- D'un montant de 100 000 euros pour le co financement de travaux d'aménagement de la « rue des Etats Unis ».
- D'un montant de 63 819.00 euros pour le co financement de travaux d'aménagement du square Anatole France.

N°139 -2012 : AUTORISATION FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE VERGONGHEON

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement de deux fonds de concours de VERGONGHEON :

- D'un montant de 6812.71 euros pour le co financement d'achat de jeux pour le jardin d'enfants.
- D'un montant de 26 108.50 euros pour le co financement de travaux de voirie au Quartier de l'Eolienne.
- D'un montant de 25 226.50 euros pour le co financement de travaux de voirie Impasse du Midi et Chemin d'Auzon
- D'un montant de 33 381.25 euros pour le co financement de travaux de voirie à la JARRIGE
- D'un montant de 5978.00 euros pour le co financement de travaux de voirie à la METAIRIE
- D'un montant de 5330.00 euros pour le co financement de travaux de voirie PIED JOUBERT.

N°140 -2012 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

N°141 -2012 : REQUALIFICATION DES ATELIERS DU LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDE FAVARD EN POLE ENFANCE JEUNESSE ET ADMINISTRATIF

Le président invite les élus communautaires à se reporter à leur convocation détaillant la chronologie du projet. Il propose un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet et suggère au conseil communautaire deux questions sur lesquelles il lui demande de se prononcer.

Le président demande dans un premier temps si le conseil communautaire est d'accord pour que le projet de création et d'installation du Pôle Enfance Jeunesse et Administratif se fasse dans les locaux des anciens ateliers du Lycée Professionnel Claude Favard à SAINTE FLORINE. Cette installation suppose une requalification de ces bâtiments.

Dans un second temps, le président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le choix de maîtrise d'œuvre devant conduire le projet de requalification des anciens ateliers du Lycée Professionnel Claude Favard à SAINTE FLORINE et de retenir Mr Patrick BAUDRY dont le forfait de rémunération proposé est de 8.26 % sur la base d'un estimatif de l'opération évalué à 1 080 000.00 euros HT.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Se prononce, avec deux voix contre, pour la création et l'installation d'un Pôle Enfance Jeunesse et Administratif dans les locaux des anciens ateliers du Lycée Professionnel Claude Favard à SAINTE FLORINE.**
- **Retient, à l'unanimité, la proposition du Cabinet d'architecture P.BAUDRY pour un forfait de rémunération de 8.26 % sur la base d'un estimatif de 1 080 000.00 euro HT**
- **Autorise le dépôt du permis de construire concernant le projet de requalification des ateliers du lycée professionnel en pôle enfance jeunesse et administratif.**
- **Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

Le Président précise toute fois que le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur la poursuite de l'opération suite à l'ouverture des plis des entreprises notamment dans le cas où l'estimatif de 1 080 000.00 euros serait dépassé.

Certains élus restent encore partagés sur l'opportunité d'installation de ce projet sur le lieu choisi l'estimant inadapté à l'activité prévue sans s'opposer pour autant au choix de la maîtrise d'œuvre dans le cas où le premier vote validerait l'implantation dans les anciens ateliers du Lycée Professionnel.

D'autres sont tout à fait d'accord pour l'implantation dans les locaux pressentis à condition que l'on reste dans l'estimatif de 1 080 000 euros.

Enfin, d'autres encore trouvent le lieu approprié et sont convaincus par le projet et le lieu qu'ils estiment sain et pertinent du point de vue de sa localisation.

N°142 – 2012 : ATTRIBUTION D'UN PRET

Le Président propose au conseil communautaire de soutenir la commune de SAINT HILAIRE sous la forme :

- d'un prêt d'un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne son accord :

- **pour soutenir la commune de SAINT HILAIRE sous la forme d'un prêt à taux zéro d'un montant de 100 000 euros.**
- **Autorise le Président à signer la convention d'octroi du prêt fixant les modalités de remboursement.**

N°143 – 2012 : MODIFICATION DE LA CONVENTION COLIBRI APPLICABLE AU 1^{ER} OCTOBRE 2012

AUTORISATION DE RENOUELEMENT DU DISPOSITIF COLIBRI POUR 2013.

Suite à des incohérences soulevées suite à l'envoi des factures par les prestataires résultant d'une mauvaise compréhension du contenu de la convention. **Le Président propose une modification de la convention applicable au 1^{er} octobre 2012.**

- Article 2 : Durée de la convention : La convention est signée pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} Octobre 2012. A l'issue de cette période de 3 mois, la présente convention pourra être renouvelée de manière expresse jusqu'au 31 décembre 2013.
- Article 5 : Description du service : La participation des usagers est forfaitaire. Elle s'élève à 3 € par trajet – aller retour dans le cas d'un trajet avec retour en charge – ou aller ou retour simple dans le cas d'un trajet avec retour à vide.



○ Article 5.2 : Amplitude horaire

Le service fonctionne du lundi au dimanche. Les surcoûts liés aux dimanches, aux soirs, aux nuits, aux jours fériés, aux conditions climatiques (neige, verglas ...) sont à la charge de l'utilisateur. (Voir tarification des surcoûts – article 7).

○ Article 7 : Modalités de règlement de la prestation

La rémunération s'établit en fonction du kilométrage parcouru et du tarif applicable au transport des voyageurs fixés par arrêté préfectoral.

Ce tarif est établi au 1^{er} janvier 2012 à :

- Tarif A, course de jour avec retour en charge à la station : 0.89 € T.T.C
- Tarif C, course de jour avec retour à vide à la station : 1.78 euros TTC.

Ces tarifs font l'objet d'une réévaluation automatique au début de chaque année.

Une remise commerciale de 7 % est consentie par les prestataires sur la facture globale.

Pour les petites courses, un prix minimal supplément inclus, de 6.40 euros est appliqué. La prise en charge par AUZON COMMUNAUTE est égale à la différence entre le prix minimal facturé (6.40 euros) et le montant du ticket modérateur (3 euros).

L'utilisateur assumera directement auprès du prestataire :

- le paiement de la prise en charge des temps d'attente : 16.50 euros l'heure
- le paiement pour les courses effectuées de nuit, dimanche et jours fériés avec retour en charge à la station : 1.25 euros du kilomètre parcouru.
- le paiement pour les courses effectuées de nuit, dimanche et jours fériés sans retour en charge à la station : 2.50 euros du kilomètre parcouru.
- Un tarif spécial correspondant aux barèmes de nuit, fonction du type de course concerné, pourra être appliqué sur routes effectivement enneigées ou verglacées.

Le tarif de nuit s'applique de 19 heures à 7 heures entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Le tarif de nuit s'applique de 19 heures à 8 heures entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

Ces tarifs font l'objet d'une réévaluation automatique au début de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité

- **la modification de la convention applicable au 1^{er} octobre 2012 selon les termes présentés.**
- **le renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2013.**
- **le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

N°144 – 2012 : PERCEPTION DOMMAGES OUVRAGES ESPACE ENFANCE INTERCOMMUNAL LES LUTINS

Le président explique qu'il a dû faire intervenir l'assurance DOMMAGES OUVRAGES concernant des aléas intervenus sur l'Espace Enfance Intercommunal. Sur 3 aléas détectés, seul un fut retenu par l'assurance ouvrage GROUPAMA et il concerne le carrelage posé dans le hall d'entrée de l'Espace Enfance et du côté de la Halte Garderie (carrelage se décolle, joints s'effritent ..). L'assurance a adressé un chèque de 700 euros permettant de réaliser les travaux auprès de l'entreprise MOREIRA LOPES.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise l'encaissement d'un chèque de 700 euros émanant de GROUPAMA – dommages ouvrages-.

N°145 -2012 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU SCHEMA DIRECTEUR SIGNALÉTIQUE

Le schéma directeur signalétique a été présenté à la commission en charge de ce dossier. L'estimatif de la phase opérationnelle est de 150 000 euros HT environ. Cet investissement fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FISAC à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire se prononce favorablement pour le lancement de la phase opérationnelle pour un investissement de 150 000 euros HT sans avoir d'assurance que cet investissement fera l'objet d'un Co financement FISAC. Il autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le président propose au conseil communautaire, qu'au moment de la consultation pour l'achat des panneaux, la communauté de communes recense les besoins des communes en la matière ainsi que ceux relatifs à l'achat des panneaux « Barrière de dégel » et « limitation de tonnage » dans le cadre de la réflexion sur le bon usage des voiries forestières.

Le conseil communautaire se prononce d'ailleurs favorablement pour que la communauté de communes prenne en charge l'achat et la pose des panneaux « Barrière de dégel » et « Limitation de tonnage »

N°146 -2012 : VALIDATION ANNULATION DELIBERATION N°27-2012 DU 14 MARS 2012 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012.

Le président explique que par délibération n°27 – 2012 en date du 14 mars 2012, le conseil communautaire a entériné les attributions de compensation pour l'année 2012, délibération que le président demande au conseil communautaire d'annuler. Effectivement, si aucun changement n'intervient dans le montant de l'attribution, la prise d'une délibération est inutile d'autant que celle qui a été prise est erronée de quelques dizaines d'euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'annulation de la délibération n°27 – 2012 en date du 14 mars 2012.

N°147 – 2012 : CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CREATION AIRE DE SERVICE A CHAMPAGNAC LE VIEUX.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire se prononce favorablement pour la proposition du cabinet GEOVAL pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet de création de station service à CHAMPAGNAC LE VIEUX. Le forfait de rémunération s'établit à 7 % sur un montant estimatif de travaux de 180 000.00 euros HT. Le conseil communautaire autorise le Président à engager l'opération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°148 -2012 : AUTORISATION DE NOTIFICATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'AIDE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions idoines aux 6 dossiers déposés concernant les 1^{ière} éclaircies au vu des justificatifs attestant de la réalisation des travaux :

- Dossier L'AIMABLE (SAINT VERT) : 122 euros
- Dossier BARD (SAINT VERT) : 128 euros
- Dossier ROCHE (SAINT VERT) : 600.00 euros
- Dossier MATHIVET (SAINT VERT) : 126.08 euros
- Dossier OLLEON (SAINT VERT) : 189.10 euros

N°149 -2012 : AUTORISATION DE NOTIFICATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPAH

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la notification et le versement des subventions selon les montants arrêtés ci-dessous dans le cadre du programme OPAH. Les subventions inscrites sont des subventions plafond arrêtées selon les devis estimatifs fournis au cabinet URBANIS. Toutefois, et dans la mesure où ces dernières devraient faire l'objet d'une réévaluation en fonction du montant de la facture acquittée et certifiée conforme par URBANIS, une nouvelle délibération sera prise par le conseil communautaire. Dans tous les cas, le montant de la subvention est versé en fonction des factures acquittées et visées par URBANIS.

				FART AUZON COMMUNAUTE	SUBVENTION AUZON COMMUNAUTE	TOTAL SUBVENTION AUZON COMMUNAUTE
AZERAT	LONGEON	MARCELLE	LINDES		114,00 €	1 14,00 €
LEMPDES	GILLES	JEAN	RTE DE FRUGERES	500,00 €	0,00 €	500,00 €
VERGONGHEON	DUMAS	PIERRE	CH,DE LA PLAINE	500,00 €	0.00	500,00 €
SAINTE FLORINE	BALLESTER	ALEXANDRA	13 RUE DE CHAMAT	500,00 €	625,00 €	1125,00 €
SAINTE FLORINE	ANDRAUD	ANDREE	23 RUE ARNAUD	500,00 €	296,00 €	796,00 €
SAINTE FLORINE	HARFENIST	LAURENT	46 RUE JULES FERRY		5 070,00 €	5070,00 €
AUZON	BONJEAN	RENEE	LES GRANGES		267,00 €	267,00 €
LEMPDES	DESBOIS	XAVIER	26 RUE LEONCE LAGARDE		332,00 €	332,00 €
SAINT VERT	JOFFRE	MARIE	LA ROCHE	500,00 €	800,00 €	1300,00 €
VERGONGHEON	SARDAT	JACKY	31 RTE DE BRASSAC		908,00 €	9 08,00 €

N°150 – 2012 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'UFCV

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à mettre à disposition la salle MULTI MEDIA de l'Espace Entreprendre au service de l'UFCV pour la tenue d'atelier recherche d'emploi sur une demi-journée par mois, en contre partie d'une indemnisation de 15 euros mensuel. Cette convention est conclue du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2014.

N°151 – 2012 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN CABINET DE PSYCHOTHEPEUTE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, moins une abstention, le président à signer, une convention d'occupation pour permettre l'installation d'un cabinet de psychologue d'une durée de 6 mois en contre partie d'une indemnisation de 50 euros par mois.

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'un réexamen à l'issue de la période de 6 mois.

N°152 – 2012 : VERSEMENT PREMIER ACOMPTE 23 000 EUROS ANNEE 2013 A L'ASSOCIATION LES GALOUPIOTS

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement du premier acompte de l'année 2013 d'un montant de 23 000 euros conformément aux modalités inscrites dans la convention renouvelée pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

N° 153 – 2012 : RAPPORT ACTIVITES 2011 D'AUZON COMMUNAUTE



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le contenu du rapport d'activités 2011 d'AUZON COMMUNAUTE.

N°154 – 2012 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN VERTU ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 du 26 JANVIER 1984 ET ARTICLE 41 DE LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le recrutement en remplacement de l'actuelle chargée de mission ADOS en congé maternité et congé parental d'une personne du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013 sur la base de 25 heures hebdomadaires annualisées. La rémunération se fait par référence à l'indice brut : 299 – indice majoré : 310.

N°155 -2012 : VERSEMENT SUBVENTION AVA « DISPOSITIF PROFESSION SPORT »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le versement à l'association Vergongheon Arvant d'une subvention d'un montant de 1071.00 euros conformément à la délibération n°914 du 14 décembre 2011 couvrant les périodes de JUILLET à SEPTEMBRE 2012 et d'OCTOBRE à DECEMBRE 2012.

Stéphane CHALIER intervient pour présenter le bilan d'activité et financier de l'AVA. Il précise que l'éducateur sportif est recruté à temps plein à compter de la rentrée de septembre 2012 ce qui implique un effort financier important pour l'association. La cotisation s'établit à 70 euros par an pour les 150 adhérents. Les projets 2013 sont nombreux : favoriser la pratique du football auprès des jeunes filles de classes de primaire, s'associer aux actions initiées à l'échelle du PAYS LAFAYETTE comme la sensibilisation des jeunes aux risques de l'excès d'alcool, encadrement des formations initiateur 1, sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au respect des autres.

N°156 : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LES GALOUPIOTS

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de renouveler la convention de partenariat entre AUZON COMMUNAUTE et l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs d'AUZON « LES GALOUPIOTS » dont le terme arrive le 31 décembre 2012. Elle est renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à renouveler et à signer la convention de partenariat entre AUZON COMMUNAUTE et l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs d'AUZON « LES GALOUPIOTS » pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

N°157 – 2012 : VERSEMENT SUBVENTION FISAC

Le président explique que les décisions d'attribution d'une subvention au titre du FISAC décidées lors du COPIL du 16 décembre 2011 n'ont pas donné lieu à la prise d'une délibération par le conseil communautaire concernant les dossiers BADON et SA POULIGNIER. Le président propose au conseil d'entériner l'octroi et le versement de ces montants de subvention. De même, le TABAC PRESSE DAROIT ne souhaite plus bénéficier de la subvention attribuée par délibération n°51 – 2012 en date du 13 juin 2012 pour laquelle le Président souhaite une réaffectation de ces fonds sur un autre projet.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :

- **Le versement d'une subvention d'un montant de 2203.50 euros au TAXI BADON**



- **Le versement d'une subvention d'un montant de 6720 euros au titre de travaux modernisation fondamentale et de 3645 euros au titre de travaux d'enseigne à SA POULIGNIER.**
- **Le versement d'une subvention d'un montant de 4000 euros (montant maximum versé en fonction des crédits restant sur l'enveloppe FISAC) à la SARL AGITAFORM sous réserve de l'avis du directeur régional en charge du commerce et de l'artisanat.**

Ces montants de subvention sont des **subventions plafond** et seront ajustés au vu des factures acquittées et visées par les chambres inter consulaires.

N°158 – 2012 : AUGMENTATION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2013.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte les nouvelles modalités de tarification forfaitaire mensuelle des accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'augmentation adoptée est la suivante :

QF	Inférieur ou égal à 335	> 335 < ou égal à 538	> 538
PERISCOLAIRE MENSUEL	6.50	8.12	9.75

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

La tarification périscolaire est un forfait mensuel payable au trimestre. Le mois de juillet de l'année est gratuit.

Toute présence à l'accueil périscolaire implique automatiquement une facturation dès la première présence à l'accueil.

La facturation est déclenchée au premier jour de la rentrée scolaire de l'année jusqu'au 30 juin de l'année n+1.

N°159 – 2012 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ET DU REGLEMENT DE FORMATION 2013 – 2015

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte le plan et le règlement de formation 2013 – 2015 soumis prochainement à l'avis de la Commission Technique Paritaire. Ce règlement et ce plan de formation sont largement inspirés des documents transmis et travaillés par le CDG 43.

N°160 – 2012 : REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 6103.94 EUROS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le remboursement de la somme de 6103.94 euros pour l'année 2012. Il correspond à l'organisation des stages SKI en Février 2012, aux découvertes et initiatives sportives, au séjour à la mer pour les 10- 13 ans en JUILLET 2012.

N°161 – 2012 : ALLONGEMENT DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES AIDES AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS.

Le président rappelle que les modalités d'octroi de subvention votées par délibération n°734 en date du 15 avril 2010 ne précisait pas le délai à compter duquel les travaux devaient être réalisés. **Le président propose que soit notifié dans le règlement d'intervention :**



- Que les bénéficiaires disposent d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'accord de subvention pour réaliser les travaux.
- Que la subvention ne saurait être versée sur des travaux ayant eu un début d'exécution avant même que la vérification sur place n'ait pu avoir lieu.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la modification du règlement d'intervention selon les modalités énoncées ci-dessus.

N°162 – 2012 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE SECTION A SECTION POUR LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.

Le Président explique que le versement des fonds de concours aux communes pour assurer le co financement d'investissement est une subvention d'équipement devant être imputée en section d'investissement au compte 2041412.

Aussi, après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire accepte le virement de section à section comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Compte 674	- 200 000.00	Compte 2041412	+ 200 000.00
Dépense 023	+ 200 000.00	Recette 021	+ 200 000.00

N°163 – 2012 : ANNULATION DELIBERATION N°70 – 2012 SUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CHASSIGNOLES / AGNAT/ CHAMPAGNAC/ SAINT VERT / SAINT HILAIRE ET NOUVELLE DELIBERATION.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que 5 communes membres de la communauté sont en proie à des difficultés de financement inhérentes à leur participation à un syndicat de gestion des eaux auquel elles adhèrent.

Ce dernier doit mettre en place un dispositif d'adduction d'eau potable dont le coût est sans proportion avec le nombre d'administrés bénéficiaires eu égard aux contraintes géographiques et techniques du projet.

Ce dispositif restera la propriété du syndicat.

Considérant l'intérêt intercommunal du projet assis sur le territoire de communes membres de la Communauté de communes, Monsieur le Président a proposé au conseil une intervention financière d'AUZON COMMUNAUTE. C'est à ce titre qu'une délibération n°70 – 2012 en date du 13 juin 2012 a été prise permettant le versement d'un fonds de concours de 40 000 euros à chacune de ces communes.

Il s'avère que cette solution n'est pas adaptée au contexte. Aussi, comme cet effort d'adduction d'eau potable est cohérent avec son schéma de développement et d'aménagement rural, la participation d'AUZON COMMUNAUTE s'inscrirait aux cotés des interventions des autres financeurs du projet (Agence de l'eau, Département, Communes etc).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'annuler la délibération n°70 – 2012 en date du 13 juin 2012
- De porter à l'article 6748 du budget de la communauté de commune un concours équivalent à 200000 €, réparti et émis en cinq fractions égales de 40000 € aux communes d'AGNAT, de CHASSIGNOLES, de CHAMPAGNAC LE VIEUX, de SAINT VERT et de SAINT HILAIRE.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve l'aide apportée par AUZON COMMUNAUTE aux cinq communes via une subvention exceptionnelle portée à 6748 de 40 000 euros à verser à chacune des 5 communes.



Michel Clémensat, en sa qualité de Président du Syndicat du DOULON remercie la communauté de communes pour sa participation sans quoi le projet aurait eu des difficultés à aboutir. Cette participation a également pu permettre de déclencher la participation des autres communautés de communes concernées via leurs communes adhérentes.

N°164 – 2012 : RAPPORT ACTIVITES 2011 DU SYDEC

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide le contenu du rapport d'activités SYDEC 2011.

N°165- 2012 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire désigne Mr Christian CHADUC comme représentant d'AUZON COMMUNAUTE au contrat DORE AMONT.

N°166 – 2012 : RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT ART 41 LOI DU 12 MARS 2012/ ART 3-2 LOI DU 26 JANVIER 1984

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise :

- le recrutement pour vacance d'emploi temporaire d'un agent d'animation pour une durée déterminée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 sur la base d'un temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées). La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 297 – indice majoré : 308.
- la création du poste.
- le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°167 – 2012 : ACHAT TERRAIN POUR PROJET EXTENSION ACCUEIL DE LOISIRS LES GALOUPIOTS A AUZON

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la signature d'un acte de vente avec la commune d'AUZON concernant un terrain permettant l'extension de l'accueil de loisirs « LES GALOUPIOTS ». L'acte notarié sera passé auprès de Me ROUX- Notaire à SAINTE FLORINE – pour un montant de 10 euros. Les frais inhérents à cette vente dont les frais d'arpentage seront pris en charge par AUZON COMMUNAUTE.

N°168 - 2012 : ACHAT TERRAIN POUR CREATION AIRE DE SERVICE A CHAMPAGNAC LE VIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la signature d'un acte de vente avec la commune de CHAMPAGNAC concernant les terrains permettant l'installation de la station service. L'acte notarié sera passé auprès de Me ROUX à SAINTE FLORINE pour un prix de 10 euros.

AUZON COMMUNAUTE s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à cette vente et notamment les frais d'arpentage.

N°169 – 2012 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'AVRIL EVENEMENT 2013

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à déposer auprès de l'agence de l'eau et du programme LEADER un dossier de demande de subvention pour le financement d'AVRIL EVENEMENT 2013.

N°170 – 2012 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER



Le président informe que la communauté de communes a la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER pour trois projets d'investissement portés par AUZON COMMUNAUTE.

Effectivement, en complément de la mise en place de la nouvelle signalétique et grâce à l'application CCAUZON, il est possible de développer un système de géo localisation. Grâce à ce système, l'ensemble des artisans, commerçants et entreprises de service pourront être rapidement localisables via l'application. Le coût de l'investissement est de 3500 euros HT.

AVRIL AVENEMENT 2013 au vu de la thématique retenu peut éventuellement émarger à LEADER. Le budget d'investissement sur cet événementiel est en cours de finalisation.

Enfin, l'achat et la pose par la communauté de communes de panneaux « Barrière de dégel » et Limitation tonnage » peuvent également prétendre à une subvention dans le cadre de LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à déposer auprès du programme LEADER ces 3 dossiers de demande de subvention sous réserve de l'avis préalable de la DRAF.

Le conseil communautaire décide de surseoir à statuer sur le point concernant la signature de la convention de prévention avec le CDG 43.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 00